

Appel à candidature

Fonds de soutien aux ABC

« Atlas pour la Biodiversité Communale »

**Date limite d'envoi des
candidatures :**

15 février 2013

1. Les Atlas de la Biodiversité Communale

Suite à l'Année internationale de la biodiversité en 2010, l'ONU a déclaré la période 2011-2020 « Décennie pour la biodiversité ». Cette décennie a pour but de promouvoir et de sensibiliser les sociétés au Plan stratégique pour la diversité biologique dans l'esprit des Objectifs internationaux pour la biodiversité définis à Aïchi (Japon). La France, avec ses territoires de métropole et d'outre-mer, est riche d'une grande biodiversité.

Les régions, les départements, les communes et tous les acteurs de l'environnement sur les territoires agissent chacun avec les moyens qui lui sont propres. Mais la connaissance de la biodiversité reste encore à approfondir dans bien des domaines car malgré les efforts d'inventaires, des lacunes existent... Or, connaître c'est se donner les moyens d'aménager un territoire et d'organiser des politiques publiques durables qui prennent en compte l'ensemble du patrimoine naturel. C'est pourquoi le Ministère chargé de l'écologie propose aux communes volontaires un dispositif pour les aider à connaître, protéger et valoriser leur biodiversité : l'Atlas de la biodiversité Communale.

Un atlas de la biodiversité dans une commune, pour quoi faire ?

- Pour sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs locaux
- Pour mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier ses enjeux spécifiques
- Pour mieux intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme et orientations d'aménagement
- Pour améliorer la gestion des espaces communaux et privés.

En quoi consiste-il ?

Après une phase de connaissance et d'appropriation de l'existant, les communes inventorient et cartographient des éléments de biodiversité sur leur territoire, avec l'aide de professionnels ou d'associations naturalistes. L'ABC consiste à diagnostiquer les « enjeux biodiversité » sur la commune ou intercommunalité afin d'assurer leur prise en compte dans les décisions d'aménagement et de gestion des espaces communaux. C'est un outil d'aide à la décision pour les élus qui permet, par la mobilisation des habitants, une réappropriation du territoire.

Qui peut participer ?

- Toutes les communes françaises peuvent s'approprier les outils mis à disposition en ligne et s'engager facilement sur la voie tracée par les atlas de la biodiversité communale déjà en cours de réalisation dans presque 300 communes.
- Les communes françaises de moins de 20 000 habitants de métropole et des départements d'outre-mer peuvent se rapprocher de leur DREAL ou des réseaux associatifs locaux afin de bénéficier de conseils.

Quels sont les outils mis à disposition ?

- Un portrait de la biodiversité communale qui recense et explique les données publiques disponibles (non exhaustif) à l'échelle de la commune.
- Un document de référence présentant les objectifs, des éléments de contenu et les principales étapes de la démarche ABC (à paraître en mars-avril 2013) et des guides techniques pour réaliser les inventaires naturalistes (élaborés par les partenaires scientifiques du Ministère en charge de l'écologie).
- Des outils de sensibilisation et de mobilisation aux enjeux de la biodiversité pour le grand public comme pour les différentes catégories d'acteurs locaux (« *Guide de la biodiversité à l'usage des maires* », « *Eduquer à la nature, éduquer à la biodiversité* », etc).

Retrouvez toutes ces informations sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pourquoi-un-atlas-de-la.html>

2. Le Fonds de Soutien pour les ABC

Le Fonds de Dotation pour la Biodiversité (FDB) est convaincu de l'ambition des ABC pour la connaissance et la conservation de la biodiversité en France. Pour contribuer au succès de ce programme, le FDB a créé, avec ses partenaires, le **Fonds de soutien aux ABC**. Le principe est simple, apporter un soutien aux communes pour la mise en place de leur ABC. Un soutien technique et pédagogique d'abord, mais aussi un appui financier en organisant un cofinancement (en priorité pour les communes de moins de 20000 habitants) pour réaliser en partie leur ABC dont la phase ultime et centrale sera d'identifier et hiérarchiser les enjeux de la biodiversité sur leur territoire (enjeux locaux et supra-locaux).

Grâce à ce fonds de soutien aux ABC, le FDB souhaite ainsi susciter un élan de plus grande ampleur auprès des communes pour développer leur ABC. Le Fonds de soutien aux ABC est doté par de grandes entreprises soucieuses d'apporter leur aide à la préservation de la biodiversité et conscientes de la nécessité d'une connaissance plus fine des enjeux à l'échelle locale.

Cette démarche du FDB est parrainée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et soutenue par l'association des Eco Maires de France.

En outre, le FDB intégrera dans ces actions de communication des outils permettant de partager enjeux et engagement de la commune en faveur de la biodiversité auprès du grand public, des scolaires, des acteurs professionnels. Cela se fera en particulier à travers une newsletter personnalisable et un portail dédié sur le site Internet du FDB.

3. Appel à candidature

Le Fonds de Dotation pour la Biodiversité propose aujourd'hui un premier appel à candidature pour permettre aux communes de solliciter le fonds de soutien aux ABC.

- Dans cet objectif, les communes doivent remplir une condition préalable : être inscrites sur la liste des communes bénéficiaires des ABC suite à la sélection du Ministère en charge de l'Ecologie à partir de ses deux premiers appels à candidature lancés depuis 2010. Une première liste a déjà été établie en 2012. Cette liste sera enrichie en 2013 des communes qui se sont portées volontaires.
- Si cette condition est remplie, les communes peuvent répondre au **premier appel à candidature** pour le fonds de soutien aux ABC. *A noter, l'aide financière sera en priorité apportée aux communes de moins de 20 000 habitants.*

Pour cela, il suffit aux communes de retourner au FDB le formulaire de candidature présent en Annexe 1.

NB : Les Intercommunalité sont également invitées à candidater. Cependant, par soucis de clarté, nous utiliserons le terme générique de « commune » dans le reste du document.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au :

15 février 2013

Dés le premier trimestre 2013, un Jury sera organisé pour la sélection des communes qui bénéficieront du fonds de soutien aux ABC. Le FDB accompagnera ensuite ces communes dans l'initiation des actions rendues possibles par l'adhésion au fonds de soutien aux ABC.

4. Le Fonds de dotation pour la biodiversité

Le FDB a été créé en mars 2009, c'est l'un des premiers fonds de dotation à avoir été institué dans le cadre juridique fixé par la loi de modernisation de l'économie d'août 2008.

La structure est gouvernée bénévolement par un conseil d'administration, et s'appuie sur l'expertise d'une équipe professionnelle alliant des compétences complémentaires sur les thèmes scientifiques, pédagogiques et administratifs.

Le Fonds de dotation a pour objet de concourir à la protection de l'environnement naturel, de participer à la préservation de la biodiversité et de favoriser l'éducation des populations sur toutes thématiques liées à la sauvegarde de la nature.

Ces moyens d'actions sont :

- La mobilisation des capitaux privés dédiés à la biodiversité
- La sélection, le financement et le suivi de programmes en matière de protection de la biodiversité,
- la réalisation d'actions de sensibilisation et de communication en faveur de la biodiversité.

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site : www.fdbiodiversite.org rubrique collectivités territoriales.

ANNEXE 1 :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

pour bénéficier du Fonds de soutien aux ABC

mis en place par le Fonds de Dotation pour la biodiversité

Candidature présentée par :

(Désignation et logo de la Commune)

Dossier complet à retourner à :

Fonds de Dotation pour la Biodiversité - Appel à projets « Fonds de soutien aux ABC » - 33 rue du Faubourg Saint Antoine - 75011 Paris - FRANCE

Contacts :

Partie scientifique : Thibaut FOCH – Chargé de mission scientifique - 01 53 33 88 18 – tf@fdbiodiversite.org

Partie administrative : Claudine OFFERMANS – 01 53 33 88 18 / 06 87 45 41 80
co@fdbiodiversite.org

Partie I – Présentation de la commune

Description de la commune

Nom de la commune :

Code postal :

Région administrative :

Superficie de la commune :

Nombre d'habitants :

Nom du Maire :

Adresse de la mairie :

Numéro de téléphone de la mairie :

Adresse mail de la mairie :

Contact « ABC » de la commune

Nom de la personne qui sera responsable du projet ABC dans la commune (si différent de celui du maire) :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Engagement de la commune en faveur de la biodiversité

En dehors des ABC, votre commune a-t-elle déjà mis en place des actions ou stratégies en faveur de la biodiversité sur son territoire ? Si oui, lesquelles.

Ces politiques ont-elles atteint les résultats attendus?

Partie II – Projet proposé dans le cadre de l’ABC

Etat d’avancement de l’ABC de votre commune

La mise en place d’un ABC se décline en plusieurs **étapes** proposées ci-dessous. Veuillez décrire par étape et selon l’avancée de votre ABC :

- les actions déjà menées par votre commune
- les acteurs impliqués (association locale, bureau d’étude, ressource interne, service civique, citoyens, etc.)
- une idée du budget dépensé ainsi que la part d’autofinancement par la commune
- l’évaluation de la réussite de l’action

1. Diagnostic des connaissances existantes (bibliographie) :

- compilation de l’information existante (documents de référence tels listes rouges et listes d’espèces protégées, atlas régionaux, données naturalistes existantes...)

2. Planification de la démarche

- définition des objectifs
- identification des acteurs
- préparation de la phase terrain par l’analyse de l’information existante (analyse des données physiques : géologiques et topographiques et analyse des photo aériennes, choix des bio indicateurs à inventorier)
- calendrier
- autre action

3. Réalisation du diagnostic écologique

- volet flore/habitat
- volet inventaires faunistiques
- identification, hiérarchisation et cartographie des enjeux

- autre action

4. Livrables et restitution des résultats

5. Orientations / Recommandations de gestion du territoire par le conseil municipal

- plan d'action en faveur de la biodiversité de votre commune
- actions mises en place pendant ou après l'ABC pour améliorer l'état de la biodiversité sur le territoire (mesures correctives ou incitatives)
- autre action

Projet de développement de l'ABC de la commune (soumis au FDB)

Suivant l'état d'avancement de votre ABC au sein des étapes précédentes, veuillez préciser les prochaines actions que vous souhaitez mettre en place et pour lesquelles vous sollicitez un financement.

Précisez par action prévue,

1) Titre/nature de l'action :

2) Contexte et analyse des besoins

- A quels besoins/lacunes cette action répond-t-elle ?
- En quoi est-elle prioritaire dans votre démarche ABC ?
- Quel est le niveau d'exigence nécessaire pour l'action ?
- Autres informations

3) Objectifs

- Quels sont les objectifs de l'action ?
- Quel est l'intérêt de cette action pour la conservation de la biodiversité ?
- Quel est l'intérêt de l'action pour la commune?
- Quel est l'intérêt de l'action dans la sensibilisation des citoyens et acteurs locaux ?
- En quoi cette action va-t-elle faire progresser l'ABC de votre commune ?

4) Moyens humains et financiers

- Quels sont les prestataires et autres acteurs qui seront impliqués (association locale, bureau d'étude, ressource interne, service civique, citoyens, etc) ?
- Evaluation du budget nécessaire à l'action :
 - Quelle est la part d'autofinancement ?
 - Quelle est la part de financements extérieurs déjà acquis ? Source ?
 - Quel est le montant de la part sollicitée auprès du FDB ?
- Si le budget n'est pas bouclé, qu'envisagez-vous comme autres sources de financement ?

5) Suivi / évaluation

- Quels sont les critères et moyens utilisés pour évaluer l'évolution et le bon déroulement de l'action ?
- Quelles sont les attentes de votre commune en matière de conseil et d'appui technique de la part du FDB ?

6) Résultats et impacts

- Quels sont les résultats attendus ?
- Comment la commune prévoit-elle de prendre en compte ces résultats dans la gestion de son territoire (prise en compte dans les plans d'aménagement, mise en place de mesures de protection incitatives, correctives...) ?
- Autres valorisations (sensibilisation des citoyens, éducation...) ?

7) Calendrier (échéances de la réalisation de l'action)

Précision : le fonds de soutien aux ABC n'a pas vocation à financer une action ponctuelle qui ne s'inscrirait pas dans une démarche ABC globale ayant pour objectif l'identification des enjeux biodiversité et leur prise en compte dans la gestion du territoire. C'est pourquoi, les actions soutenues par le FDB devront s'inscrire dans une démarche de réalisation complète des ABC. En cas de fortes limites budgétaires, il est plus pertinent que votre ABC soit planifié jusqu'à l'identification / hiérarchisation des enjeux, quitte à être moins ambitieux sur les inventaires écologiques. La précision et le nombre d'inventaires de votre ABC doit s'ajuster aux moyens attribués à ce dernier. Cet ajustement garantira des résultats concrets qui pourront être pris en compte dans la gestion du territoire de votre commune. Le financement isolé d'un inventaire n'aurait que peu d'intérêt. Dans cette perspective, la réalisation du diagnostic flore/habitat nous semble l'étape prioritaire pour identifier les enjeux.

Intégration des actions financées par le FDB dans la démarche globale de votre ABC

1. Où s'inscrivent les actions pour lesquelles vous sollicitez le fonds de soutien aux ABC dans la démarche globale de l'ABC de votre commune (position dans le planning global de votre ABC, avant et après quelle étape) ?
2. Comment envisagez-vous de boucler votre ABC jusqu'à l'identification / hiérarchisation des enjeux (actions supplémentaires, moyens, échéances) ?

ANNEXE 2 : Modalités du partenariat

Le partenariat entre le FDB et les communes est formalisé dans le cadre d'une convention bipartite. Le conventionnement permettra d'assurer le suivi technique et financier du projet par les deux parties. La convention permet aussi à la commune de lancer son appel d'offres (si nécessaire dans le cadre de l'action financée) en toute sérénité.

La convention prévoit, entre autres clauses :

- son objet
- sa durée
- l'engagement des parties :
 - pour la commune, sur la mise en œuvre et le suivi des inventaires, ainsi que les éléments de communication et de restitution au FDB et ses partenaires
 - pour le FDB, sur les modalités du soutien financier (montant et conditions de versement), une aide technique ainsi que de valorisation du programme soutenu,
- les conditions d'utilisation de l'image par chacune des parties.

Une convention type est disponible sur demande.